

**Lors de la séance du Conseil Municipal
 du 25 septembre 2025 à 18 h 30
 les délibérations suivantes ont été prises :**

N° d'ordre	OBJET DES DÉLIBÉRATIONS	Décision du Conseil Municipal
48-09/2025	Mise à jour du tableau des emplois suite à l'avancement de grade : • Suppression d'un poste d'agent de maîtrise TNC à 26 h 34 mn • Création d'un poste d'agent de maîtrise principal TNC à 26 h 34 mn	Approuvée à l'unanimité
50-09/2025	Demande d'avenant au Contrat de Solidarité Communal 2023 2025 avec le Conseil Départemental de la Corrèze visant le redéploiement des aides qui étaient prévues au contrat initial Demande de subvention pour le projet « Aménagement de la place de l'église : désimperméabilisation d'un espace goudronné et création d'un espace vert avec implantation d'une tonnelle	Approuvée à l'unanimité
51-09/2025	Office National des Forêts – Agence territoriale du Limousin : Programme annuel des coupes de bois	Approuvée à l'unanimité
52-09/2025	Gestion du Cimetière : Renouvellement du Contrat d'Assistance Juridique et Conseils (AJC) en matière funéraire avec la Société Groupe ELABOR pour un an	Approuvée à l'unanimité
53-09/2025	Remboursement de l'avance faite par un élu (Catherine VIERS, Maire-Adjoint) pour l'achat de matériel effectué pour le compte de la Commune	Approuvée à l'unanimité
53 Bis-09/2025	Remboursement de l'avance faite par un élu (Patrick THOMAS, Maire-Adjoint) pour l'achat de fournitures d'entretien effectué pour le compte de la Commune	Approuvée à l'unanimité
56-09/2025	Rapport annuel du Syndicat Mixte des Eaux du Maumont sur le prix et la qualité de l'eau – Année 2024	Approuvée à l'unanimité
57-09/2025	Tulle Agglo – Communauté d'Agglomération : Communication du rapport d'activités 2024	Approuvée à l'unanimité

58-09/2025	Convention d'entretien des espaces verts avec la SCI KALOS située près de la zone commerciale et artisanales de « La Croix de la Chapelle » à St Mexant	Approuvée à l'unanimité

**Patrick BORDAS,
Maire.**



[Handwritten signature of Patrick Bordas]

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE ST MEXANT
☎ 05.55.29.30.03 📠 05.55.29.39.81

Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal /Session ordinaire
Séance du 25 septembre 2025

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	11				
Nombre de membres représentés :	3				
Votants =	14	Exprimés =	14	Oui =	14
				Non =	0
				Absentions =	0

**N° 48– 09/2025 : Mise à jour du tableau des emplois
suite à l'avancement de grade :
Suppression d'un poste d'agent de maîtrise TNC à 26 h 34 mn
Création d'un poste d'agent de maîtrise principal TNC
à 26 h 34 mn**

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de St Mexant se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal et des Cérémonies, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 18 septembre 2025, conformément aux articles L2121.10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : Patrick BORDAS, Maire
Joëlle BLOYER, Eric DUPAS, Catherine VIERS, Patrick THOMAS jusqu'à 20 h 15,
Maires-Adjointes,
Pascal DAUBERNARD, Mariane VAREILLE, Murielle BEYTOUT, Patrick MERCIER,
Chloé SORIN, Stéphanie CHASSING, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et excusés : Patrick THOMAS à partir de 20 h 15, Alain DELAGE, Nadine BRISSAUD, Matthieu ANTIGNAC, Gaëlle MAURY.

Pouvoirs ont été donnés : par Patrick THOMAS à Eric DUPAS à partir de 20 h 15, Alain DELAGE à Patrick BORDAS, Nadine BRISSAUD à Joëlle BLOYER, Matthieu ANTIGNAC à Stéphanie CHASSING.

Secrétaire de Séance : Pascal DAUBERNARD.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités de service, de modifier la tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression des emplois d'origines et la création des emplois correspondant aux grades d'avancements.

Vu le tableau des emplois,

Considérant que s'agissant de créations et de suppressions liées uniquement à des avancements de grade la présente délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

M. le Maire propose à l'assemblée :

- **La suppression** de l'emploi suivant :
 - Agent de maîtrise à temps non complet à 26 h 34 mn hebdomadaires
- **La création** de l'emploi suivant :
 - Agent de maîtrise principal à temps non complet à 26 h 34 mn hebdomadaires

à compter du 1^{er} décembre 2025.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publiques,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 123-12/2011 en date du 02 décembre 2011 fixant le taux de promotion pour les avancements de grade, après avis du Comité Technique en date du 13 septembre 2011,

VU l'arrêté de M. le Maire n° MA-ARE – 2021/04 du 20 juillet 2021, portant établissement des lignes directrices de gestion (LDG) après avis du Comité Technique en date du 06 juillet 2021,

CONSIDERANT la possibilité pour les agents titulaires de la collectivité de bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté,

VU le tableau des emplois,

**après avoir entendu l'exposé du Maire
et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

➔ adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposée par M. le Maire à compter du 1^{er} décembre 2025, à savoir :

- **La suppression** de l'emploi suivant :
 - Agent de maîtrise à temps non complet à 26 h 34 mn hebdomadaires
- **La création** de l'emploi suivant :
 - Agent de maîtrise principal à temps non complet à 26 h 34 mn hebdomadaires

➔ Précise que les crédits nécessaires à la rémunération des agents et aux charges sociales s'y rapportant sont prévus au budget de la commune, au chapitre et article prévus à cet effet.

Tableau des emplois au 1^{er} décembre 2025 :

Filières/Grades	Catégorie	Effectif	Temps de travail Hebdomadaire
EMPLOIS TITULAIRES			
<u>Administrative</u> Attaché Adjoint Administratif	A C	1 1	Temps complet Temps complet
<u>Technique</u> Technicien Agent de Maîtrise principal Adjoint Technique	B C C	1 3 dont : 1 1 1 3 dont : 1 1 1	Temps complet TNC 33 H 38 mn TNC 32 H 30 mn TNC 26 H 34 mn Temps complet TNC 27 H 38 mn TNC 13 H 39 mn
<u>Animation</u> Adjoint d'animation	C	1	TNC 17 h 20 mn
EMPLOIS CONTRACTUELS (Article L332-8-6° du Code Général de la Fonction Publique)			
<u>Technique</u> Agent de Maîtrise	C	1	TNC 24 h 41 mn
<u>Médico-sociale</u> A.T.S.E.M principal de 2 ^{ème} classe	C	1	TNC 28 h

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme



Patrick BORDAS,
Maire.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication devant le Tribunal Administratif de Limoges situé 2 cours Bugeaud, 87000 Limoges ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publiée le :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE ST MEXANT
☎ 05.55.29.30.03 📠 05.55.29.39.81

Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal /Session ordinaire
Séance du 25 septembre 2025

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	11				
Nombre de membres représentés :	3				
Votants =	14	Exprimés =	14	Oui =	14
				Non =	0
					Absentions = 0

**N° 50– 09/2025 : Demande d’avenant au Contrat
de Solidarité Communale 2023/2025**
**Demande de subvention pour le projet « Aménagement de la place
de l’église : désimperméabilisation d’un espace goudronné
et création d’un espace vert avec implantation d’une tonnelle»**

L’an deux mil vingt-cinq, le jeudi vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de St Mexant se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal et des Cérémonies, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 18 septembre 2025, conformément aux articles L2121.10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : Patrick BORDAS, Maire
Joëlle BLOYER, Eric DUPAS, Catherine VIERS, Patrick THOMAS jusqu’à 20 h 15,
Maires-Adjoints,
Pascal DAUBERNARD, Mariane VAREILLE, Murielle BEYTOUT, Patrick MERCIER,
Chloé SORIN, Stéphanie CHASSING, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et excusés : Patrick THOMAS à partir de 20 h 15, Alain DELAGE,
Nadine BRISSAUD, Matthieu ANTIGNAC, Gaëlle MAURY.

Pouvoirs ont été donnés : par Patrick THOMAS à Eric DUPAS à partir de 20 h 15,
Alain DELAGE à Patrick BORDAS, Nadine BRISSAUD à Joëlle BLOYER, Matthieu
ANTIGNAC à Stéphanie CHASSING.

Secrétaire de Séance : Pascal DAUBERNARD.

① Demande d’avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023/2025

Monsieur le Maire et les membres du Conseil Municipal sollicitent la modification du Contrat de Solidarité Communale 2023/2025 avec le Conseil Départemental de la Corrèze visant :

→ la réintégration au contrat en vigueur de la ligne « Aménagement de la place de l’église »,

→ le redéploiement de l’aide qui était prévue au contrat pour le projet suivant qui ne pourra pas être porté par la Commune :

PROJET	AIDE PRÉVUE
Réfection totale façade groupe scolaire (rejointoiement pierre)	15 000 €

vers le projet à réactiver suivant :

PROJET	AIDE PRÉVUE
« Aménagement de la place de l'église »	1 160 €

② Demande de subvention pour le projet « Aménagement de la place de l'église » / Nature des travaux : *Désimperméabilisation d'un espace goudronné et création d'un espace vert avec implantation d'une tonnelle.*

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les devis et ou factures concernant le projet de l'aménagement de la place de l'église s'élèvent à 4 641,35 € hors taxe, se décomposant de la façon suivante :

Désignation Entreprises	Devis Hors taxe (€)	Factures Hors taxe (€)	Total (€)
BARILLET BRIVE Charpente douglas		844,80	844,80
DABURON Frères - Décaissement - Fourniture et mise en œuvre pierres blocage et finition - Chargement et transport terre végétale - Fournitures et réalisation tranchée drainante évacuation eau pluviale tonnelle - Réalisation de 4 fosses plantation arbres - Démolition pilier ancien portail	3 155,00		3 155,00
PUYBARET - Achat tôles - Pack bois zacrovis ...	411,18		441,18
Quincaillerie ANGLES Verrou automatique, support de poteau, vis à bois, chevilles charpente ...		200,37	200,37
MONTANT TOTAL hors taxe			4 641,35

Considérant que le plan de financement serait le suivant :

Montant hors taxe des devis/factures	=	4 641,35 €
Subvention départementale / taux 25 %	=	1 160,00 €
Fonds communaux	=	3 481,35 €

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

→ d'approuver le projet « Aménagement de la place de l'église » relatif à la désimperméabilisation d'un espace goudronné et création d'un espace vert avec implantation d'une tonnelle qui sera inscrit au budget 2025 pour un montant hors taxe de 4 641,35 €

→ d'autoriser M. le Maire à solliciter la subvention du Conseil Départemental de la Corrèze.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme



**Patrick BORDAS,
Maire.**

Le Maire,

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication devant le Tribunal Administratif de Limoges situé 2 cours Bugeaud, 87000 Limoges ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr*

Publiée le :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE ST MEXANT
☎ 05.55.29.30.03 📠 05.55.29.39.81

Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal /Session ordinaire
Séance du 25 septembre 2025

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	11				
Nombre de membres représentés :	3				
Votants =	14	Exprimés =	14	Oui =	14
				Non =	0
				Absentions =	0

N° 51– 09/2025 : Office National des Forêts (ONF)
Programme annuel des coupes de bois

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de St Mexant se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal et des Cérémonies, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 18 septembre 2025, conformément aux articles L2121.10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : Patrick BORDAS, Maire

Joëlle BLOYER, Eric DUPAS, Catherine VIERS, Patrick THOMAS jusqu'à 20 h 15, Maires-Adjoints,
Pascal DAUBERNARD, Mariane VAREILLE, Murielle BEYTOUT, Patrick MERCIER, Chloé SORIN, Stéphanie CHASSING, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et excusés : Patrick THOMAS à partir de 20 h 15, Alain DELAGE, Nadine BRISSAUD, Matthieu ANTIGNAC, Gaëlle MAURY.

Pouvoirs ont été donnés : par Patrick THOMAS à Eric DUPAS à partir de 20 h 15, Alain DELAGE à Patrick BORDAS, Nadine BRISSAUD à Joëlle BLOYER, Matthieu ANTIGNAC à Stéphanie CHASSING.

Secrétaire de Séance : Pascal DAUBERNARD.

Monsieur le Maire informe l'assemblée des propositions de l'Office national des forêts pour le programme annuel des coupes de bois.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

➔ d'accepter les propositions de l'Office national des forêts mentionnées ci-dessous :

Pour les coupes réglées

Nom de la forêt	N° de parcelle forestière	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe : vente ou délivrance	Type de dévolution : Vente en bloc et sur pied Vente sur pied à la mesure (UP) Vente en bois façonnés
Forêt communale de saint Mexant	1	2.6	3 ^{ème} éclaircie de Douglas	Vente	En bloc et sur pied
Forêt communale de saint Mexant	2A	3.05	3 ^{ème} éclaircie de Pin Laricio	Vente	En bloc et sur pied
Forêt communale de saint Mexant	2B	2.82	3 ^{ème} éclaircie de Douglas	Vente	En bloc et sur pied

Pour les coupes non réglées

Nom de la forêt	N° de parcelle forestière	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe : vente ou délivrance	Type de dévolution : Vente en bloc et sur pied Vente sur pied à la mesure (UP) Vente en bois façonnés
NÉANT					

→ de demander à de l'Office national des forêts de procéder à la désignation des coupes retenues

→ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme



Patrick BORDAS,
Maire.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication devant le Tribunal Administratif de Limoges situé 2 cours Bugeaud, 87000 Limoges ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publiée le :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE ST MEXANT
☎ 05.55.29.30.03 📠 05.55.29.39.81

Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal /Session ordinaire
Séance du 25 septembre 2025

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	11				
Nombre de membres représentés :	3				
Votants =	14	Exprimés =	14	Oui =	14
				Non =	0
					Absentions = 0

**N° 52– 09/2025 : Renouvellement du contrat
d'Assistance Juridique et Conseils (AJC)
en matière funéraire avec le Groupe ELABOR
pour une période d'un an**

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de St Mexant se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal et des Cérémonies, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 18 septembre 2025, conformément aux articles L2121.10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : Patrick BORDAS, Maire
Joëlle BLOYER, Eric DUPAS, Catherine VIERS, Patrick THOMAS jusqu'à 20 h 15,
Maires-Adjointes,
Pascal DAUBERNARD, Mariane VAREILLE, Murielle BEYTOUT, Patrick MERCIER,
Chloé SORIN, Stéphanie CHASSING, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et excusés : Patrick THOMAS à partir de 20 h 15, Alain DELAGE,
Nadine BRISSAUD, Matthieu ANTIGNAC, Gaëlle MAURY.

Pouvoirs ont été donnés : par Patrick THOMAS à Eric DUPAS à partir de 20 h 15,
Alain DELAGE à Patrick BORDAS, Nadine BRISSAUD à Joëlle BLOYER, Matthieu
ANTIGNAC à Stéphanie CHASSING.

Secrétaire de Séance : Pascal DAUBERNARD.

M. Le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune bénéficie, depuis 2021, de l'assistance juridique et des conseils de la société Groupe ELABOR, prestataire de services auprès des collectivités territoriales pour la gestion de leur espace public, et plus particulièrement spécialisée en matière de gestion et d'aménagement des cimetières, activité pour laquelle elle a déposé une marque « Cimetière de France ».

La commune a pu ainsi bénéficier dans un délai optimal :

- d'une assistance téléphonique, ou par télécopie/courrier/courrier postal,
- des informations nécessaires sur les droits et devoirs de la municipalité en matière funéraire,
- de la jurisprudence, des extraits de textes législatifs et réglementaires pour le fondement juridique de ses décisions,
- de conseils personnalisés et soutien dans les relations avec les usagers du service,
- de la mise à disposition de documents-type, de courriers-type et autres documents nécessaires à la bonne gestion du site.

Le contrat arrivant à échéance le 05 octobre 2025, M. le Maire propose de reconduire, pour une année, la prestation AJC de la société Groupe ELABOR permettant de faciliter la gestion du cimetière communal et de mieux appréhender les problématiques générées par cette activité au regard de la législation en vigueur.

A cet effet, il donne connaissance à l'assemblée du devis transmis par la société Groupe ELABOR qui s'élève à 725,00 € hors taxe, soit 870,00 € TTC.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire
et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- accepte le devis transmis par le Groupe ELABOR pour un montant hors taxe de 725,00 €, soit 870,00 € TTC afin de pouvoir continuer à bénéficier d'une assistance juridique et conseils pour la gestion du cimetière communal, pour la période du 06 octobre 2025 au 05 octobre 2026,
- autorise M. le Maire à signer ledit devis,
- charge de façon générale, M. le Maire d'accomplir toutes les démarches ou formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme



**Patrick BORDAS,
Maire.**

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication devant le Tribunal Administratif de Limoges situé 2 cours Bugeaud, 87000 Limoges ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publiée le :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE ST MEXANT
☎ 05.55.29.30.03 📠 05.55.29.39.81

Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal /Session ordinaire
Séance du 25 septembre 2025

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	10				
Nombre de membres représentés :	3				
Votants =	13	Exprimés =	13	Oui =	13
				Non =	0
					Absentions = 0

**N° 53– 09/2025 : Remboursement d'une avance faite
par un élu pour l'achat de matériel effectué
pour le compte de la Commune**

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de St Mexant se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal et des Cérémonies, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 18 septembre 2025, conformément aux articles L2121.10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : Patrick BORDAS, Maire
Joëlle BLOYER, Eric DUPAS, Catherine VIERS, Patrick THOMAS jusqu'à 20 h 15, Maires-Adjointes,
Pascal DAUBERNARD, Mariane VAREILLE, Murielle BEYTOUT, Patrick MERCIER, Chloé SORIN, Stéphanie CHASSING, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et excusés : Patrick THOMAS à partir de 20 h 15, Alain DELAGE, Nadine BRISSAUD, Matthieu ANTIGNAC, Gaëlle MAURY.

Pouvoirs ont été donnés : par Patrick THOMAS à Eric DUPAS à partir de 20 h 15, Alain DELAGE à Patrick BORDAS, Nadine BRISSAUD à Joëlle BLOYER, Matthieu ANTIGNAC à Stéphanie CHASSING.

Secrétaire de Séance : Pascal DAUBERNARD.

Mme Catherine VIERS, intéressée par cette délibération, a quitté la salle et n'a pas pris part au vote.

Quorum : 10 conseillers sur 15 sont présents. Le quorum est atteint.

M. le Maire explique au Conseil Municipal que Mme Catherine VIERS, Maire-Adjoint, a été amenée à effectuer des achats pour le compte de la Commune et qu'elle a été dans l'obligation d'en effectuer le règlement sur ses propres deniers. Il y a donc lieu de lui rembourser cette somme.

**Le Conseil Municipal, au vu de l'énoncé du Maire,
et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

→ décide de restituer à Mme Catherine VIERS la somme totale de 35,93 euros correspondant au montant de l'avance qu'elle a effectuée pour le compte de la Commune pour l'achat de :

- Sacs aspirateurs Miele (pour l'école) d'un montant de 14,99 € TTC (Référence facture n° 1147030 – BUT Tulle – Place du Foirail à Tulle),
- 6 boîtes rangement + couvercles clipsés (pour la garderie) d'un montant de 20,94 € TTC (Référence Facture n° 466510190005883 – ACTION Tulle – Rue du Docteur Ramon à Tulle)

→ dit que cette somme sera imputée à l'article 60632 « Fournitures de petit équipement » - Section de Fonctionnement – Dépenses / Budget Principal.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme



**Patrick BORDAS,
Maire.**

Le Maire,

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication devant le Tribunal Administratif de Limoges situé 2 cours Bugeaud, 87000 Limoges ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr*

Publiée le :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE ST MEXANT
☎ 05.55.29.30.03 📠 05.55.29.39.81

Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal /Session ordinaire
Séance du 25 septembre 2025

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	10				
Nombre de membres représentés :	3				
Votants =	13	Exprimés =	13	Oui =	13
				Non =	0
				Absentions =	0

**N° 53 bis– 09/2025 : Remboursement d'une avance faite
par un élu pour l'achat de fournitures d'entretien
effectué pour le compte de la Commune**

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de St Mexant se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal et des Cérémonies, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 18 septembre 2025, conformément aux articles L2121.10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : Patrick BORDAS, Maire

Joëlle BLOYER, Eric DUPAS, Catherine VIERS, Patrick THOMAS jusqu'à 20 h 15, Maires-Adjointes,
Pascal DAUBERNARD, Mariane VAREILLE, Murielle BEYTOUT, Patrick MERCIER, Chloé SORIN, Stéphanie CHASSING, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et excusés : Patrick THOMAS à partir de 20 h 15, Alain DELAGE, Nadine BRISSAUD, Matthieu ANTIGNAC, Gaëlle MAURY.

Pouvoirs ont été donnés : par Patrick THOMAS à Eric DUPAS à partir de 20 h 15, Alain DELAGE à Patrick BORDAS, Nadine BRISSAUD à Joëlle BLOYER, Matthieu ANTIGNAC à Stéphanie CHASSING.

Secrétaire de Séance : Pascal DAUBERNARD.

M. Patrick THOMAS, intéressé par cette délibération, a quitté la salle et n'a pas pris part au vote.

Quorum : 10 conseillers sur 15 sont présents. Le quorum est atteint.

M. le Maire explique au Conseil Municipal que M. Patrick THOMAS, Maire-Adjoint, a été amené à effectuer des achats pour le compte de la Commune et qu'il a été dans l'obligation d'en effectuer le règlement sur ses propres deniers. Il y a donc lieu de lui rembourser cette somme.

**Le Conseil Municipal, au vu de l'énoncé du Maire,
et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

➔ décide de restituer à M. Patrick THOMAS la somme totale de 259,15 euros correspondant au montant de l'avance qu'il a effectué pour le compte de la Commune pour l'achat de :

- 2 bidons de 5L Fila PS87 Pro Détergent Détachant Décapant (*pour nettoyage carrelage salle des fêtes en litige*) d'un montant de 160,09 € TTC (Référence facture n° VDF0311876 – SANITAIRE DISTRIBUTION – ZAC de Marmande Sud – 47250 Samazan),
- 2 bidons de 5L Fila Deterdek Pro Détergent détartrant à base d'acide tamponné (*pour nettoyage carrelage salle des fêtes en litige*) d'un montant de 99,06 € TTC (Référence Facture n° 142/25 – ARCHIMEDIL SRL – Via Giovanni XXIII, 16 – 70021 Acquaviva delle Fonti BA par Leroy Merlin)

➔ dit que cette somme sera imputée à l'article 60631 « Fournitures d'entretien » - Section de Fonctionnement – Dépenses / Budget Principal.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme



**Patrick BORDAS,
Maire.**

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication devant le Tribunal Administratif de Limoges situé 2 cours Bugeaud, 87000 Limoges ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publiée le :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE ST MEXANT
☎ 05.55.29.30.03 📠 05.55.29.39.81

Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal /Session ordinaire
Séance du 25 septembre 2025

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	11				
Nombre de membres représentés :	3				
Votants -	14	Exprimés -	14	Oui -	Non - 0 Absentions - 0

**N° 56– 09/2025 : Rapport annuel du Syndicat Mixte des Eaux du
Maumont sur le prix et la qualité de l'eau – Année 2024**

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de St Mexant se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal et des Cérémonies, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 18 septembre 2025, conformément aux articles L2121.10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : Patrick BORDAS, Maire

Joëlle BLOYER, Eric DUPAS, Catherine VIERS, Patrick THOMAS jusqu'à 20 h 15, Maires-Adjoints,
Pascal DAUBERNARD, Mariane VAREILLE, Murielle BEYTOUT, Patrick MERCIER, Chloé SORIN, Stéphanie CHASSING, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et excusés : Patrick THOMAS à partir de 20 h 15, Alain DELAGE, Nadine BRISSAUD, Matthieu ANTIGNAC, Gaëlle MAURY.

Pouvoirs ont été donnés : par Patrick THOMAS à Eric DUPAS à partir de 20 h 15, Alain DELAGE à Patrick BORDAS, Nadine BRISSAUD à Joëlle BLOYER, Matthieu ANTIGNAC à Stéphanie CHASSING.

Secrétaire de Séance : Pascal DAUBERNARD.

M. le Maire, rappelle au Conseil Municipal que l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

M. le Maire, indique que le rapport d'activités 2024 du Syndicat Mixte des Eaux du Maumont a été communiqué dans son intégralité à l'ensemble du Conseil Municipal et que M. Eric DUPAS, représentant de la Commune, a présenté les principaux éléments de ce rapport et répondu aux questions éventuelles des Conseillers Municipaux.

M. le Maire ajoute que ledit rapport sera mis à disposition du public au secrétariat de mairie et publié sur le site internet de la Commune.

Le Conseil Municipal a pris acte.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme



**Patrick BORDAS,
Maire.**

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication devant le Tribunal Administratif de Limoges situé 2 cours Bugeaud, 87000 Limoges ou par l'application Télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publiée le :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE ST MEXANT
☎ 05.55.29.30.03 ☎ 05.55.29.39.81

Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal /Session ordinaire
Séance du 25 septembre 2025

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	11
Nombre de membres représentés :	3
Votants =	14
Exprimés =	14

Oui = 14

Non = 0

Absentions = 0

N° 57– 09/2025 : Tulle Agglo / Communauté d'agglomération
Communication du rapport d'activités 2024

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de St Mexant se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal et des Cérémonies, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 18 septembre 2025, conformément aux articles L2121.10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : Patrick BORDAS, Maire

Joëlle BLOYER, Eric DUPAS, Catherine VIERS, Patrick THOMAS jusqu'à 20 h 15, Maires-Adjointes,

Pascal DAUBERNARD, Mariane VAREILLE, Murielle BEYTOUT, Patrick MERCIER, Chloé SORIN, Stéphanie CHASSING, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et excusés : Patrick THOMAS à partir de 20 h 15, Alain DELAGE, Nadine BRISSAUD, Matthieu ANTIGNAC, Gaëlle MAURY.

Pouvoirs ont été donnés : par Patrick THOMAS à Eric DUPAS à partir de 20 h 15, Alain DELAGE à Patrick BORDAS, Nadine BRISSAUD à Joëlle BLOYER, Matthieu ANTIGNAC à Stéphanie CHASSING.

Secrétaire de Séance : Pascal DAUBERNARD.

M. le Maire, rappelle au Conseil Municipal que l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

M. le Maire, indique que le rapport d'activités 2024 de TULLE AGGLO/Communauté d'Agglomération a été communiqué dans son intégralité à l'ensemble du Conseil Municipal et que Mme Joëlle BLOYER, représentant de la Commune, a présenté les principaux éléments de ce rapport et répondu aux questions éventuelles des Conseillers Municipaux.

M. le Maire ajoute que ledit rapport sera mis à disposition du public au secrétariat de mairie et publié sur le site internet de la Commune.

Le Conseil Municipal a pris acte.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme



**Patrick BORDAS,
Maire.**

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication devant le Tribunal Administratif de Limoges situé 2 cours Bugeaud, 87000 Limoges ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publiée le :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE ST MEXANT
☎ 05-55-29.30.03 📠 05-55-29.39.81

Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal /Session ordinaire
Séance du 25 septembre 2025

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	11				
Nombre de membres représentés :	3				
Votants =	14	Exprimés =	Oui = 14	Non = 0	Absentions = 0

N° 58– 09/2025 :
Convention d'entretien des espaces verts avec la SCI KALOS
propriétaire d'un immeuble situé près de la zone commerciale
et artisanale de « La Croix de la Chapelle » à St Mexant

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de St Mexant se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal et des Cérémonies, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 18 septembre 2025, conformément aux articles L2121.10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

Etaient Présents : Patrick BORDAS, Maire
Joëlle BLOYER, Eric DUPAS, Catherine VIERS, Patrick THOMAS jusqu'à 20 h 15,
Maires-Adjointes,
Pascal DAUBERNARD, Mariane VAREILLE, Murielle BEYTOUT, Patrick
MERCIER, Chloé SORIN, Stéphanie CHASSING, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et excusés : Patrick THOMAS à partir de 20 h 15, Alain
DELAGE, Nadine BRISSAUD, Matthieu ANTIGNAC, Gaëlle MAURY.

Pouvoirs ont été donnés : par Patrick THOMAS à Eric DUPAS à partir de 20 h
15, Alain DELAGE à Patrick BORDAS, Nadine BRISSAUD à Joëlle BLOYER,
Matthieu ANTIGNAC à Stéphanie CHASSING.

Secrétaire de Séance : Pascal DAUBERNARD.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à leur demande et par commodité certains commerçants et artisans exerçant sur la zone commerciale et artisanale de « la Croix de la Chapelle » avaient sollicité en 2013 l'intervention des services techniques de la Commune pour effectuer l'entretien de leurs espaces verts.

En contrepartie des travaux effectués par les agents communaux, les commerçants et artisans remboursent à la Commune les frais de fonctionnement relatif à la prestation d'entretien comprenant les frais de personnel et les autres frais de fonctionnement de service (moyens matériels mis à disposition) comme suit :

- Frais de personnel : remboursement de la mission effectuée par les agents communaux au prorata de leur durée de travail.
- Frais de matériel : remboursement sur la quotité de mise à disposition des matériels utilisés par les agents pour effectuer leurs missions.

Le barème utilisé est celui appliqué à la Commune par Tulle Agglo dans le cadre de la convention de mise à disposition de service Voiries Communales d'Intérêt Communautaire.

M. le Maire ajoute qu'afin de contractualiser cette intervention la Commune avait signé avec chacun des commerçants et artisans concernés une convention définissant les modalités pratiques et financières d'entretien de leurs espaces verts.

Il fait savoir que les co-gérants de la SCI KALOS, propriétaires d'un immeuble situé près de la zone commerciale et artisanale de « La Croix de la Chapelle, où ils exercent leur profession de masseur kinésithérapeute, ont sollicité l'intervention des services techniques communaux pour effectuer l'entretien de leurs espaces verts.

A cet effet, M. le Maire soumet à l'assemblée un projet de convention avec les co-gérants de la SCI KALOS et demande à l'assemblée de délibérer.

**Le conseil Municipal, au vu de l'énoncé du Maire
et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

➔ approuve les termes de la convention qui sera signée entre la Commune et les co-gérants de la SCI KALOS, propriétaires d'un immeuble situé près de la zone commerciale et artisanale de « La Croix de la Chapelle, où ils exercent leur profession de masseur kinésithérapeute, utilisant les services techniques de la Commune pour l'entretien de leurs espaces verts, notamment l'article 4 concernant les modalités financières,

➔ autorise M. le Maire à signer ladite convention, en général de faire le nécessaire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme



**Patrick BORDAS,
Maire.**

Le Maire,

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication devant le Tribunal Administratif de Limoges situé 2 cours Bugeaud, 87000 Limoges ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr*

Publiée le :